

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUILLET 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le vingt du mois de Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents non excusés** : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer, Monsieur le Maire indique que la Collectivité a obtenu une subvention de 49 308 euros de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en circuit des fontaines afin d'économiser la ressource en eau.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1  
Compte rendu des décisions municipales

**Rapporteur** : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2023-43** du 2 Juin 2023 relative au retrait de la Décision municipale n° 2023-42 du 30 Juin 2023 portant conclusion d'un bail pour le logement sis 192, Rue Victor Hugo, suite à retrait de l'intéressée.

**N° 2023-44** du 2 Juin 2023 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des espaces naturels sensibles pour la parcelle sise lieudit « les Cornettes », cadastrée section BK n° 240 d'une superficie de 6 115 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 4 000,00 euros.

**N° 2023-45** du 8 Juin 2023 relative au contrat conclu avec l'association « les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la Fête des feux de la Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros.

**N° 2023-46** du 8 Juin 2023 relative au contrat conclu avec Live Tonight SAS pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la Fête Nationale aux Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 euros.

**N° 2023-47** du 8 Juin 2023 relative au contrat de co-réalisation conclu avec le Théâtre Rural d'Animation Culturelle (TRAC) pour l'organisation d'une représentation de théâtre au Château de Coudray à Aurel le 8 Juillet 2023. Le spectacle est produit à titre gratuit car organisé dans le cadre de la subvention LEADER.

**N° 2023-48** du 19 Juin 2023 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des espaces naturels sensibles pour la parcelle sise lieudit « Foncevérane », cadastrée section BN n° 409 d'une superficie de 3 790 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 12 507,00 euros.

**N° 2023-49** du 19 Juin 2023 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des espaces naturels sensibles pour les parcelles sises Chemin de Fontblaque et lieudit «Foncevérane», cadastrées section BN nos 397, 398 et 584 d'une superficie respective de 1 285 m<sup>2</sup>, 680 m<sup>2</sup> et 1 098 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 850 000,00 euros.

**N° 2023-50** du 27 Juin 2023 relative au contrat conclu avec la Société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, renouvelable tacitement deux fois. Le montant des prestations s'élève respectivement à :

- 1 988.00 euros HT pour la première année,
- 2 298.00 euros HT pour la deuxième année,
- 2 538.00 euros HT pour la troisième année,

**N° 2023-51** du 29 Juin 2023 relative au contrat conclu avec l'association Loisirs et Sports Ubaye pour l'organisation d'un séjour du 4 au 7 Juillet 2023 pour les jeunes fréquentant l'espace jeunesse. Le montant de la réservation s'élève à 3 294,00 euros.

**N° 2023-52** du 29 Juin 2023 relative au contrat de maintenance du logiciel « Acte état civil » conclu avec ADIC Informatique pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 243,92 euros H.T.

**N° 2023-53** du 29 Juin 2023 relative à la convention de mission d'accompagnement pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention conclue avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse dans le cadre du dispositif de subvention du Conseil Départemental « Planter 50 000 arbres en Vaucluse ». Le montant de la participation forfaitaire de la Commune s'élève à 750,00 euros.

**N° 2023-54** du 29 Juin 2023 relative au contrat de remise et collecte simultanée du courrier conclu avec La Poste pour une période allant du 3 juillet 2023 au 31 décembre 2023 et renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction, pour une nouvelle année civile. Le montant de la prestation s'élève à :

- 735.00 euros HT pour la période allant du 3 juillet 2023 au 31 décembre 2023,
- 1 470.00 euros HT pour une année complète,

**N° 2023-55** du 30 Juin 2023 relative aux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public.

**N° 2023-56** du 30 Juin 2023 relative l'aliénation de gré à gré d'un véhicule communal au profit de la SASU Venise Automobile.

Pris acte.

Question n° 2

Avenant n° 5 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville, ancien Hôtel de Brancas, Monument Historique Classé

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Hotel de Ville a été signé le 28 Novembre 2013 avec Monsieur REPELLIN, SARL RL & ASSOCIES, Architecte en chef des Monuments Historiques, pour un forfait de rémunération de 240 100 euros qui était basé sur une enveloppe financière de 2 655 000 euros.

Le montant des travaux tel qu'il résultait de la consultation était de 3 062 000 euros. Aujourd'hui, il s'élève à 3 334 000 euros. Il y a donc une augmentation des coûts de travaux et un allongement de la durée des travaux.

Cette augmentation du coût des travaux et l'allongement de la durée des travaux ne sont pas imputables à la maîtrise d'œuvre : il y a eu des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage notamment pour la réfection du carrelage en rez-de-chaussée, la climatisation du premier étage, la mise en place de la fibre dans toutes les pièces, la conservation de fresques du 17<sup>ème</sup>, etc..., la complexité du chantier qui est liée à la restauration avec de nombreuses découvertes nécessitant l'application d'un dispositif particulier et l'accord de la DRAC, la liquidation judiciaire du lot 10 dont on est toujours dans l'attente mais qui va être relancé, la lenteur de certaines entreprises au départ des travaux notamment durant la tranche ferme, et les impacts de la crise sanitaire et économique.

Toutes ces incidences ont participé à l'augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, qu'il convient de compléter par voie d'avenant à concurrence de 53 948,00 euros mais aussi de prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 30 Novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3

Avenant au contrat de maintenance des ascenseurs de la Ville

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'approuver l'avenant au contrat de maintenance des ascenseurs de la Ville conclu avec TKE ELEVATOR pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cet avenant a pour objet l'intégration de la maintenance de l'ascenseur du Centre Médical des Valayans au contrat initial à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et pour un montant annuel de 1 375.00 euros H.T.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 322.92 euros H.T.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Avenant au contrat de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'approuver l'avenant au contrat de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville conclu avec la SAS SUD FERMETURES pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet avenant a pour objet l'intégration de la maintenance des installations du Centre Médical des Valayans au contrat initial à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et pour un montant de 500 euros H.T. pour 12 mois.

Le montant de cet avenant s'élève à 1 083,33.00 euros H.T.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5

Fixation de la participation financière aux dépenses des charges de fonctionnement des écoles publiques de 1<sup>er</sup> degré, pour les enfants scolarisés et provenant d'autres communes

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le principe général est le libre accord entre les communes de résidence et les communes d'accueil de scolarisation, mais nécessite avant tout l'avis favorable des deux communes.

Toutefois, il existe des cas dérogatoires au principe général, où la scolarisation d'élèves dans des communes extérieures est de droit. Parmi eux, l'affectation par l'Académie d'enfants en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) telle qu'il en existe à Pernes, au sein de l'école primaire Jean Moulin.

Dans ce cas, la participation financière par élève est fixée par la commune d'accueil en fonction des dépenses supportées pour le fonctionnement de ses écoles, puis est adressée à la commune de résidence de chacun des élèves de la classe spécialisée.

Le calcul retenu prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2022 concernant les écoles publiques et élémentaires pernoises, divisées par le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2022, soit un prix moyen unitaire par élève de l'école primaire de 784,45 € qu'il propose de retenir en intégralité au titre de la participation forfaitaire intercommunale incombant aux 8 communes de résidence concernées, il y a Althen-des-Paluds, Ménerbes, Carpentras, Cavaillon, Monteux, Isle sur la Sorgue, Vedène, Violès et Le Thor.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6

Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Afin de prendre en compte l'inflation de l'année, la revalorisation demandée par la Société ELIOR, attributaire du marché et qui a en charge la fourniture des denrées alimentaires ainsi que la mise en disposition d'un chef gérant et second de cuisine, il est proposé l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les denrées ont augmenté de + 7.6 % par rapport à avril 2022, tout comme les charges communales de personnel, les fluides, l'électricité qui a pris 300 %.

Pour rappel, en 2019 le prix de revient d'un repas était de 6,91 euros, la participation des familles de 3,10 euros. En 2023, le prix de revient est de 9,98 euros et la participation des familles est de 3,55 euros. En 2019 la mairie prenait à sa charge 55 % du repas, en 2023 elle en prend 64 %. Les familles supportent la différence soit 45 % en 2019 et 36 % pour 2023.

La hausse contractuelle en application de la clause de révision prévue dans le marché s'élève à 5 % des prix actuels à laquelle s'ajoute une majoration des tarifs de l'ordre de 4 % des prix initiaux.

Il propose de limiter l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, étant précisé qu'elle reste bien inférieure aux augmentations que doit supporter la Collectivité.

Monsieur BERNAL précise que l'augmentation représente 17 centimes sur le prix d'un repas primaire réservation supplémentaire (soit de 3,31 euros à 3,48 euros).

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN par procuration et Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

#### Question n° 7

#### Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides à des personnes en difficultés leur permettant d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, pour le règlement des dettes locatives ainsi que pour des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

L'appel de fonds 2023 est calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, il propose que la Commune participe aux différents dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement à savoir, le logement, l'énergie et l'eau, ce qui représenterait un montant total de 4 532,00 euros.

Ce fonds pour mémoire est abondé par le Conseil Départemental en partie, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, Engie, les bailleurs sociaux et les Communes.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 8

#### Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Depuis Janvier 2005 la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental. Ce dispositif est une aide destinée aux jeunes en difficultés, âgés en 18 et 25 ans qui habitent le Département de Vaucluse et qui a été mis en place afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à leurs besoins urgents.

Là aussi le financement de ce fonds est assuré par le Conseil Départemental avec les Collectivités Territoriales qui si elles le souhaitent peuvent venir abonder ce fonds.

Le Conseil Départemental propose donc aux Communes de plus de 5 000 habitants d'intervenir à hauteur de 0,15 euros par habitant. Ce qui pour la Commune de PERNES-LES-FONTAINES ferait une participation de 1 600,00 euros, comme l'année dernière d'ailleurs Il est à noter quand même que sur la Commune l'aide de 2022 a concerné 4 jeunes pour un montant de 6 191,50 euros.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 9

#### Participation communale pour la réalisation de logements sociaux

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

En Juillet 2019 la Ville a conclu un bail à réhabilitation avec SOLIHA Provence pour l'aménagement de la maison 42, Rue de la Halle (Maison « CHIRON ») où seront aménagés deux logements et deux ateliers.

SOLIHA Provence a demandé des subventions à différents partenaires et institutions publiques comme l'ANAH, la Fondation Abbé Pierre, la Région, la Ville de Pernes qui a donné une subvention d'équilibre de 260 000 euros et donc SOLIHA sollicite la Collectivité pour se porter garant au cas où la Fondation Abbé Pierre pour 55 000,00 euros et la Région SUD pour 12 000,00 euros, seraient défaillants.

Le montant de la garantie se monte à 67 658,00 euros Cet accord vise à sécuriser le plan de financement de l'opération et permettra à SOLIHA Provence de démarrer les travaux dans les délais impartis.

Il est précisé que toute subvention municipale versée dans le cadre de cet accord serait considérée comme une surcharge foncière supplémentaire, déductible des pénalités de la loi SRU.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 10

#### Convention à conclure avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour le label « APicité ® »

Rapporteur : Aurélie VERNHES, Adjointe au Maire

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé en 2016 le label national APicité ®. Ce label vise à mettre en avant l'implication des communes dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

L'objectif de ce label, accordé pour deux ans par un Comité de labellisation, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque commune peut en faire la demande via un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label doit inciter à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité ainsi qu'une meilleure qualité de vie envers les citoyens.

Ce label se décline sous trois formes : « une abeille » pour une démarche reconnue, « deux abeilles » pour une démarche remarquable, « trois abeilles » pour une démarche exemplaire.

L'obtention de ce label permettant de valoriser la politique locale menée en matière de protection des pollinisateurs, un questionnaire d'évaluation a été complété et communiqué au Comité de labellisation dans les trois mois avant le terme de la convention de labellisation pour statuer de son maintien à l'identique ou du changement du nombre d'abeilles décernées.

En 2017, la demande de labellisation APicité ® de la Commune a été validée par le Comité de labellisation et ce dernier a décidé de lui accorder ce label assorti de 2 abeilles – « Démarche remarquable » - correspondant à son niveau d'implication dans la protection de l'abeille et de la biodiversité pour une durée de 2 ans (2017-2018). Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label est réévalué.

Par courrier du 26 Novembre 2018, l'UNAF a informé la Collectivité de sa décision de lui accorder, pour une durée de 2 ans (2019-2020), le label APicité ® 3 abeilles « Démarche exemplaire » correspondant à son niveau d'implication dans la protection de l'abeille et selon les critères du règlement du label. Ce niveau a été reconduit pour la période 2021/2022.

Par courrier du 2 Mai 2023, l'UNAF a informé la Collectivité de sa décision de maintenir, pour une durée de 2 ans (2023-2024), le label APlcité ® 3 abeilles « Démarche exemplaire » correspondant à son niveau d'implication actuel.

Madame VERNHES demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la convention de labellisation correspondante, fixant les obligations de chaque partie. Le montant de la cotisation annuelle APlcité ® s'élève à 1 000 € (au lieu de 500 € précédemment suite au changement de strate démographique de la Commune + de 10.000 habitants).

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 11

Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)  
et du Plan mercredi 2023/2026 sur la Commune

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Depuis 2014, la Collectivité dispose d'un Projet Educatif Territorial qui constitue le cadre de référence pour l'ensemble de la communauté éducative dans l'objectif partagé de faire de chaque temps – scolaire, périscolaire et extrascolaire – une opportunité de favoriser l'épanouissement des jeunes pernois.

Ce document étant arrivé à échéance, la Municipalité a la volonté de définir un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Des infrastructures municipales de qualité (complexe omnisports, stades, pistes cyclables, musées, salles culturelles, etc...) et un tissu associatif développé dans le domaine sportif et culturel permettent à la ville de Pernes-les-Fontaines de développer des actions à destination des enfants favorisant leur épanouissement et l'acquisition de différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

#### Les 5 axes stratégiques du PEDT :

- Axe 1 : s'engager dans l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique,
- Axe 2 : favoriser l'accès à l'éducation artistique, culturelle et au patrimoine,
- Axe 3 : Accompagner les familles et soutenir la fonction de parentalité afin de favoriser leur implication,
- Axe 4 : Promouvoir la citoyenneté et faciliter l'égalité des chances,
- Axe 5 : Développer l'accès à la pratique sportive comme vecteur du « mieux vivre ».

#### Les objectifs au service de la réussite éducative :

- Proposer un environnement favorable à l'apprentissage des savoirs, à l'épanouissement des enfants et au développement de leurs potentialités,
- Garantir un accueil et un accompagnement de qualité aux écoliers et enfants des centres de loisirs, par la mobilisation de personnels formés et qualifiés,
- Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents par l'organisation de services correspondant à leurs besoins,
- Assurer une articulation des différents temps de l'enfant au bénéfice de la réussite éducative,
- Ouvrir aux enfants de nouveaux horizons dans un esprit d'égalité des chances,
- Participer à la formation de citoyens libres et éclairés, ainsi qu'à la transmission des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité,

- Mobiliser la richesse et la diversité des ressources du territoire, qu'elles soient humaines, associatives, patrimoniales ou naturelles,
- Rendre la ville toujours plus inclusive par un accueil adapté des enfants en situation de handicap,
- Permettre l'accès de tous les enfants à un service de restauration équilibré, de qualité et respectueux de l'environnement,
- Formaliser un cadre de dialogue partenarial avec les familles, l'Éducation Nationale, le SDJES, la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires associatifs, dans un esprit de coéducation.

Le PEDT, qui est un outil de collaboration locale, associe à la collectivité territoriale, initiatrice, l'ensemble des autres acteurs éducatifs et les institutions partenaires, et a toute sa place dans les propositions d'accompagnement de l'État auprès des collectivités locales. Le plan mercredi vient, en complément, inciter et soutenir la démarche qualité mise en œuvre sur le temps périscolaire.

La ville de Pernes les Fontaines s'inscrit en cohérence avec les objectifs définis par les Ministères de l'Éducation nationale, de la Culture, de la jeunesse et des Sports pour faire du mercredi un temps de complémentarité au temps scolaire, avec une proposition de loisirs de qualité, tournés vers la contribution à la réussite éducative des enfants, grâce à la diversité des activités proposées. L'objectif est que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite.

La démarche du Plan mercredi consiste à s'appuyer, au regard de la dynamique lancée, sur la prise en compte des besoins de l'enfant, sur les acquis des projets éducatifs de territoire (PEDT), notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Projet Educatif de Territoire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de Pernes les Fontaines, joints en annexe.

Le Comité de Pilotage, réuni le 4 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le PEDT.

Pour rappel, les axes du précédent PEDT étaient les suivants :

- Axe 1 : favoriser le vivre ensemble,
- Axe 2 : développer la confiance et l'estime de soi,
- Axe 3 : Encourager les découvertes culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives,
- Axe 4 : Sensibiliser à la nature, à la citoyenneté, à l'environnement et à la santé.

Monsieur le Maire rappelle que ce PEDT a reçu l'aval des Directrices des écoles de la Commune, de la CAF, de la DDJS, et tous ont d'ailleurs souligné la bonne coordination des équipes et surtout les projets. Il remercie les équipes municipales qui ont mis en place ce PEDT.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 12

Aménagement paysager de la Via Venaissia sur le secteur de la Gare : convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse

Rapporteur : Aurélie VERNHES, Adjointe au Maire

L'objet de la présente convention concerne une partie du site de l'ancienne gare de PERNES-LES-FONTAINES sur les parcelles AZ n<sup>os</sup> 308 et 306 propriété de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES mitoyennes de la parcelle AZ n° 306 propriété du Département de Vaucluse et support de la voie verte Via Venaissia.



Afin de mettre en valeur cet espace qui était en friche, il a été créé un aménagement paysager le long de la voie verte et offre une sur-largeur d'accotement aux divers usagers pouvant utiliser le tronçon situé en agglomération.

De plus un cheminement d'accès d'une cinquantaine de mètres sera réalisé pour relier le parking de la gare.

Le Département, la Communauté d'Agglomération et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de la complémentarité des ouvrages. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 13

Convention de mise à disposition des salles d'activités du Centre Culturel « Les Augustins » et de son annexe

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations et syndicats qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal est compétent pour la détermination des tarifs applicables. L'article L 2144-3 du CGCT dispose que « Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition annuelle, à titre gratuit, des salles d'activités du Centre Culturel « les Augustins » et de son annexe, au profit des Associations et Syndicats pernois et valayannais et des établissements scolaires de la Commune (voir document joint) et à l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

Question n° 14

Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme délivrées au bénéfice de [REDACTED] en 2018 et 2022 pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment sis 738 Grande Route de Carpentras, la société ENEDIS doit procéder aux travaux de raccordement de ladite propriété. Pour ce faire, ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle cadastrée section AC n°452 nous appartenant. Cette parcelle communale est un délaissé de voirie située en bordure de la Grande Route de Carpentras.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine sur une largeur d'un mètre et d'une longueur de 7 mètres. Le tracé de cette canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Il est précisé que ces travaux sont exclusivement et en totalité à la charge du pétitionnaire et que cette convention de servitude est consentie par la Commune de Pernes les Fontaines contre indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) et conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AC n°452,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS dont le projet est joint en annexe des présentes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AC n°452.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 15

Suppression du marché du Hameau des Valayans

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un marché local hebdomadaire le dimanche matin au Hameau Les Valayans, Place de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de cette même année

Au départ, il y avait pas mal de monde, mais le marché s'est vite essoufflé malheureusement. Les commerçants n'étaient plus au rendez-vous et surtout le bar du cercle étant fermé ce jour-là, cela limite les passages et le public.

Les forains ne sont plus revenus et seulement deux à trois forains étaient présents régulièrement malgré une large communication.

De ce fait, il n'est décemment pas envisageable de demander au placier d'intervenir le dimanche matin pour deux commerçants et de communiquer sur un marché même saisonnier en ayant si peu d'étals.

Il propose donc au Conseil Municipal la suppression de ce marché ce qui permettra ainsi aux deux forains réguliers (rôtisseur et fromager) de continuer à s'installer et de s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (hors marché).

Pour information, le Comité Consultatif des Valayans réuni le 18 mars 2023 et le Comité Consultatif des Marchés réuni le 9 juin 2023 en présence des représentants du Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés de Provence (SCAMP) et du Syndicat des marchés de France du Vaucluse (SMFV) ont émis un avis favorable quant à sa suppression.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 16

Bilan des travaux de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux pour l'année 2022

Rapporteur : Aurélie DEVEZE, Adjointe au Maire

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été constituée par le Conseil Municipal en date du 18 mars 2021.

Chaque année, la CCSPL doit procéder à l'examen sur le rapport de son Président :

- du rapport financier et technique des délégations de service public,
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et sur les services d'assainissement,
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- du rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Pour rappel, cette commission est composée de Monsieur le Maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal, ainsi que d'un représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée une seule fois en 2022.

Une réunion s'est tenue le 30 novembre 2022 au cours de laquelle la CCSPL a examiné le rapport annuel d'activité 2021 du délégataire chargé de l'organisation des marchés à la brocante et vide-greniers ainsi que le bilan d'activité du Camping Municipal 2021.

Il vous est donc demandé de prendre acte des travaux réalisés en 2022 par cette commission.

Pris acte.

#### Question n° 17

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » - Exercice 2021

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Officiellement née en Octobre 2001 la Communauté de Communes « les Sorgues du Comtat » s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2022 du fait du dépassement des 50 000 habitants des cinq communes dont une de plus de 15 000 habitants, en l'occurrence la Ville de Sorgues.

Il précise qu'il va présenter ce rapport qui dresse le bilan de notre action communautaire en 2021 en commentant simplement les grandes lignes et quelques chiffres importants.

- 5 Communes,
- 47 élus communautaires :
  - o 10 pour la Commune de Pernes
- 1 Président,
- 14 Vice-Présidents dont 3 pour la Commune de Pernes en 2021.

Il est à noter que depuis 2023 il y a deux élus communautaires supplémentaires qui siègent au bureau communautaire en l'occurrence Aurélie DEVEZE et Aurélie VERNHES.

Cette Communauté est composée de nombreux services, informatique, communication, finances, voirie, gestion des déchets, urbanisme, l'accompagnement des Communes dans les projets de modification des documents d'urbanisme, aménagement et habitat, mise en place du Programme Local d'Habitat, Programme d'Intérêt Général qui est porté par le Département, la mise en place d'un Plan Climat Energique Territorial et d'un Contrat de Relance de Transition Ecologique qui concrétisent donc la volonté des élus communautaires de préserver et de mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie dans l'ensemble des cinq Communes.

Pour les compétences intercommunales, la GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la gestion du SPANC, service public d'assainissement non collectif, la DECI, la défense extérieure contre l'incendie. L'aménagement et l'attractivité liés à la mobilité, le transport urbain ou non, le cheminement à pied ou à vélo, le covoiturage, etc.... Il y a des subventions qui ont été données pour les vélos à assistance électrique (VAE), le développement économique, la création de nouvelles ZAC en partenariat avec l'AURAV, l'Agence de l'Urbanisme d'Avignon et Vaucluse Provence Attractivité. Activités économiques dans les centres-villes avec le soutien des activités commerciales, emploi, insertion et entrepreneuriat.

La stratégie de développement est touristique avec la mise en place de plans d'actions et la gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Il y a 291 agents qui composent cette intercommunalité, 255 titulaires et 36 non titulaires, et 56 saisonniers. 19,24 % d'administratifs, 75,95 % de techniques.

Sur la Commune de Pernes il y a 34 agents.

Pour les résultats des finances il y a une taxe foncière bâtie et non bâtie encaissées par l'Intercommunalité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour cette dernière, pour les trois communes historiques le taux était de 13,28 % et pour Bedarides et Sorgues de 11,50 % qui vont être harmonisés en 2023.

Les déchets, les ordures ménagères il y a eu 16 135 tonnes qui ont été collectées soit 316 kg/habitant. La collecte sélective 1 991 tonnes soit 39,01 kg/habitant. Le verre 1 926 tonnes soit 26,96 kg/habitant et la déchetterie 18 688 tonnes de récoltées soit 366 kg/habitant.

Urbanisme il y a eu 1 843 instructions d'acte d'urbanisme, pour Pernes 744, pour Sorgues 607 et Monteux 376, ce sont les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager.

Pour la mobilité, il y a eu une subvention de 12 000 euros pour l'acquisition de vélos, il y en a eu 36 pour Pernes pour un montant de 4 261 euros, Pernes ayant été la première commune.

L'Office de Tourisme Intercommunal, 22 049 visiteurs renseignés en présentiel ou par téléphone, plus de 200 structures touristiques partenaires, 320 jours d'ouverture au public, 5 langues étrangères parlées, les montants reversés par les communes sur les taxes de séjour, Pernes a reversé 50 425 euros, Sorgues 74 124 euros, Monteux 18 549 euros. Le nombre d'hébergement par communes, Pernes 2 237 lits, Monteux 904 et Sorgues 923. Sorgues a beaucoup moins de lits mais a plus rapporté à l'Interco du fait de son placement, des hôtels.

Pris acte.

Question n° 18

Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit notamment d'apporter un soutien au Député Jean-François LOVISOLO qui a déposé une proposition de Loi à l'Assemblée Nationale pour venir protéger les élus municipaux qui se font de plus en plus agresser. 1 300 maires ont démissionné et 8 000 élus depuis le début de la mandature.

Il rappelle qu'il y a une quinzaine de jours un rassemblement républicain a été organisé le lundi à 12 heures sur le parvis de l'Hôtel de Ville suite aux divers événements auquel il y a eu de nombreuses personnes. Il ajoute que suite à cette manifestation, il a reçu beaucoup de messages de soutien de la part d'associations ou de personnes isolées.

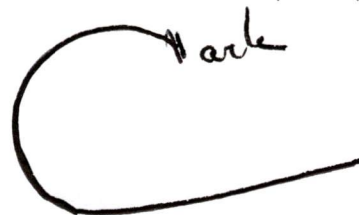
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette proposition de loi.  
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 40.

Pascal BREMOND, secrétaire de Séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Didier CARLE, Maire,

A large, bold, handwritten signature in black ink, starting with a large 'C' and ending with a horizontal line.